

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT
INTERDICTION POUR FEU D'ARTIFICE PONT TRAMBOUZE
N°2025/141

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice de la
commune déléguée de Pont Trambouze, organisé dans comité inter-sociétés, le **SAMEDI 31**
MAI 2025, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les
accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 31 Mai 2025**, de **16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la
Rue de la Voie Ferrée et le Chemin des Rousses seront interdit à tout véhicule, ainsi qu'aux
piétons, et strictement réservé au personnel effectuant l'installation et le rangement du
matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

ARTICLE 2°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque extrémité et à chaque
intersection de rues.

ARTICLE 3°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal, la Mairie de Cours et le Comité Inter-
Sociétés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le quinze avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrice Verchere", is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends across the width of the page.